

COMMUNE
AUMENANCOURT

Extrait du registre du Maire du 28 septembre 2021

ARRETE N°975

Le Maire,

OBJET : Démarchage à domicile

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,

Vu le code de la Consommation, notamment ses articles L 121-1 et suivants,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune d'Auménancourt,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives, telles qu'elles sont définies dans le code de la Consommation,

Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre public, cette activité peut être réglementée,

Arrête

Article 1 : A compter du présent arrêté, et afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit dans la Commune d'Auménancourt, sauf autorisation expresse du Maire.

Article 2 : Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales sont invités à prendre contact avec la mairie ou la gendarmerie.

Article 3: Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse du Maire.

Article 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions se verront dresser un procès-verbal de ces infractions.

Article 5 : Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

Article 6 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Auménancourt, le 28/09/2021

Le Maire

Christophe MAHUET

